



*Commune des Avirons*

Extrait N° 2 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette .

**Absents :** M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procurations :** M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2 /** Parc national de la Réunion

○ Adhésion à la charte

La charte du parc national de la Réunion a été approuvée par décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014.

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Par arrêté du 9 mars 2015, le préfet a constaté l'adhésion de 17 communes à la charte.

Selon l'article L 331-2 du code de l'environnement, l'adhésion n'est possible que tous les trois ans, à dater de l'approbation de la charte. En conséquence, les nouvelles adhésions ne sont possibles que jusqu' au 20 janvier 2018 sinon de nouvelles possibilités ne s'ouvriront qu'en 2020.

S'agissant de la Commune des Avirons, il est rappelé au conseil que sur les 2 628 hectares de la Commune, 2 040 hectares se trouvent concernés par le parc soit 78 % du territoire communal :

- ✓ La superficie de la Commune dans le cœur du Parc est de 988 hectares, soit 38 % du territoire ;
- ✓ La superficie de la Commune dans l'aire d'adhésion est de 1 052 hectares, soit 40 % du territoire.

La limite de l'aire d'adhésion définit la zone dans laquelle les orientations de la charte pourront être mise en œuvre contractuellement entre l'établissement public du Parc National et la Commune.

La limite retenue est celle du périmètre du Plan d'Aménagement des Hauts à savoir à hauteur du Pont Bananes.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le conseil municipal avait émis un avis défavorable sur le projet de charte du Parc au motif que l'emprise de l'aire d'adhésion était beaucoup trop vaste et avait demandé une révision du projet dans le sens d'une limitation de l'aire d'adhésion à la RD3.

Par courrier en date du 23 Mai 2014, le Préfet a demandé à la commune de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la charte.

En juin 2014, le Conseil Municipal a refusé l'adhésion en considérant que les modalités de mise en œuvre de la charte demeuraient encore à préciser et que l'ampleur du périmètre concerné ne permettait pas à la Commune de se prononcer immédiatement.

Aujourd'hui, les expériences des autres communes ont montré que règlementairement aucune contrainte supplémentaire ne venait s'imposer dans l'aire d'adhésion.

L'adhésion permettrait de coordonner un projet de mise en valeur éco-touristique des patrimoines naturels, culturels et paysagers du bourg du Tévelave. L'itinéraire d'accès serait valorisé et la volonté de faire du village une destination de caractère serait confortée. Les retombées économiques seraient intéressantes.

La Commune pourrait, dans ce cadre, bénéficier des dispositifs financiers existants dans le cadre du projet « *porte de parc* ». Entre autres, pour mettre en valeur le village du Tévelave, les itinéraires de découverte associés ainsi que les produits d'accueil, d'artisanat et ceux issus de l'agriculture.

Au regard de l'intérêt du partenariat entre la Commune et le parc pour répondre aux enjeux de conservation et de développement durable du territoire, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte.

La CIVIS a émis un avis favorable depuis le 30 juillet 2014.

Par décision de son conseil d'administration N°CA-2017-029, le Parc a approuvé la demande d'adhésion de la Commune.

Le Conseil est invité à :

- Décider d'adhérer à la charte du Parc National de la Réunion,
- Le cas échéant, autoriser le maire ou en son absence la première adjointe à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'adhérer à la charte du Parc National de la Réunion ;
- Autorise le maire ou en son absence la première adjointe à signer les documents contractuels correspondants.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

